

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONTRATS POUR LES ANIMATIONS DE
LA SAISON CULTURELLE 2025**

Adm N° 2025 - 02

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la volonté de la Ville d'organiser une programmation culturelle de janvier à juin 2025 et permettre son bon déroulement.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET ET COUT

De signer les contrats et la convention de partenariat avec les compagnies suivantes :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET	LIEU	ORGANISATEUR
Dimanche 26 janvier 2025	ORCHESTRE NATIONAL DU CAPITOLE DE TOULOUSE	7 140,00 €	Hall de Paris	Service culture
Mardi 04 février 2025	CINEMA CONCORDE « Notre-Dame-de-Paris, l'épreuve des siècles »	0 €	Cinéma Concorde	Cinéma Concorde et service culture
Samedi 01 mars 2025	CONFERENCE « 95 ans de la crue de Moissac »	500 €	Hall de Paris	Service culture
Samedi 22 mars 2025	DUO VASSILENA SERAFIMOVA ET THOMAS ENHCO	6 857,00 €	Hall de Paris	Service culture
Samedi 28 mars 2025	LA FEMME DU BOULANGER Cie Baudracco	8 440,00 €	Hall de Paris	Service culture
Mardi 01 avril 2025	LE ROMAN DE RENART Cie la Main Bleue	3 247,20 €	Hall de Paris	Service culture
Vendredi 04 avril 2025	NIMBUS Label Caravan	2 848,50 €	Hall de Paris	Service culture

Mercredi 09 avril 2025	CINEMA CONCORDE « La Belle au Bois Dormant »	0 €	Cinéma Concorde	Cinéma Concorde et service culture
Vendredi 11 avril 2025	LE VOLEUR DE PAPILLONS Cie Des Gestes et des Formes / Cie Artémisia	2 200 €	Hall de Paris	Service culture
Jeudi 13 juin 2025	LECTURE A VOIX HAUTE	1 200 €	Médiathèque	Médiathèque et service culture
Samedi 21 juin 2025	ERIC LOZANO	1 700 €	Uvarium	Service Culture
Dimanche 22 juin 2025	KOTARO FUKUMA	3 400 €	Le Cloître	Service Culture
TOTAL		38 233,20 €		

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 06 janvier 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ